

Etudes surveillées du soir : règlement

1. Inscription

- 1.1 Une étude est mise sur pied dès l'inscription de 15 élèves. Celle-ci pourra être dédoublée à partir du 20^{ème} élève, dans la mesure où 15 élèves supplémentaires s'y intéressent.
- 1.2 La surveillance de l'étude est assurée par des enseignants.
- 1.3 Une participation des parents sera perçue (140 CHF / année / soir d'étude). Une inscription pour un semestre au minimum est possible (70 CHF).
- 1.4 L'inscription à l'étude se fait au moyen d'une fiche signée par les parents (site internet) et envoyée au secrétariat (poste ou mail). Tous les champs de la fiche d'inscription devront être remplis.
- 1.5 L'étude est obligatoire dès l'inscription signée par les parents. Un contrôle des présences sera organisé et toute absence injustifiée (non excusée par les parents) sera sanctionnée.

2. Pendant l'étude (16h15 – 17h30)

- 2.1 Les élèves effectuent leurs devoirs et leçons pendant l'étude. Le surveillant donnera du travail à tout élève désœuvré.
- 2.2 Un climat propice aux apprentissages et à l'étude sera conservé par le surveillant.
- 2.3 Tout élève posant des problèmes de comportement pourra être sanctionné. En cas de récurrence, il pourra être exclu. Dans ce cas, la contribution financière des parents n'est pas rendue.

3. Après l'étude

- 3.1 Les élèves rentrent chez eux au moyen des bus prévus. Départ à l'arrêt Caves Provins (Riddes, Iséables, Chamoson, St-Pierre-de-Clages), et à l'arrêt Ancienne Poste (Saillon).
- 3.2 Le transport du retour s'effectue sous la responsabilité des parents.

RJ et CAG / 19.05.2022

